



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

Première Commission

9^e séance

Mardi 21 octobre 1997, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Nkgowe (Botswana)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points 62 à 82 de l'ordre du jour (suite)

Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

M. Escovar-Salom (Venezuela) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, en premier lieu permettez-moi de vous féliciter de votre élection à la présidence de la Première Commission à sa cinquante-deuxième session. Nous sommes certains que, grâce à votre expérience et à vos qualités diplomatiques, les travaux de la Première Commission seront couronnés de succès. Vous pouvez compter sur la pleine coopération de ma délégation. Je félicite également les autres membres du Bureau.

Je souhaite, en outre, exprimer ma sincère reconnaissance à l'Ambassadeur Alyaksandr Sychou qui, pendant la cinquante et unième session, a dirigé avec intelligence et compétence les travaux de la Commission.

Le Venezuela, pays que je représente ici, pays à vocation pacifiste, a toujours joint ses efforts à ceux de la communauté internationale pour rechercher les moyens susceptibles de permettre au monde de se libérer de la prolifération de tous types d'armes, depuis les plus petites jusqu'aux plus perfectionnées capables de détruire en quelques secondes des millions de vies humaines.

C'est pourquoi le Venezuela est partie au Traité de Tlatelolco, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et a signé également avec grand enthousiasme le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ce dernier compte déjà 148 États signataires, ce qui montre l'intérêt et le désir de l'humanité de se débarrasser à tout jamais de la menace nucléaire. Si un projet de résolution est présenté favorisant l'universalité de ce Traité, la délégation vénézuélienne sera toute disposée à s'y joindre.

Le Venezuela est fermement partisan de la création de zones exemptes d'armes nucléaires et salue avec enthousiasme l'initiative des Républiques du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan, du Turkménistan et de l'Ouzbékistan visant à faire de l'Asie centrale une zone exempte d'armes nucléaires. Nous nous félicitons également de la volonté politique de la Mongolie de devenir une zone exempte d'armes nucléaires et soutenons la création d'une telle zone en Asie du Sud.

Le Venezuela considère que la création de zones exemptes d'armes nucléaires contribue de manière efficace à la réalisation des objectifs de non-prolifération des armes nucléaires et de désarmement général et complet et, partant, à la paix et à la sécurité internationales.

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la nécessité urgente d'atteindre un accord sur des arrangements internationaux efficaces visant à assurer des

garanties de sécurité appropriées aux États non dotés de l'arme nucléaire contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires. L'Assemblée générale a lancé un appel à tous les États, en particulier aux États dotés de l'arme nucléaire, pour qu'ils oeuvrent activement à la conclusion rapide d'un accord sur une approche commune, et en particulier d'une formule commune, qui pourrait prendre la forme d'un instrument international juridiquement contraignant. L'Assemblée générale a lancé un appel similaire à sa cinquante et unième session. Conformément à ces appels, la délégation du Venezuela est toute disposée à appuyer les propositions allant dans ce sens.

Ma délégation attache une très grande importance à la question des armes de petit calibre. L'Assemblée générale, saisie de cette question, a indiqué qu'elle était consciente que les armes obtenues par la voie d'un trafic illicite sont la plupart du temps utilisées à des fins violentes et que les armes de petit calibre obtenues directement ou indirectement par des groupes terroristes, des narcotrafiquants ou des organisations clandestines peuvent constituer un danger pour la sécurité internationale et, évidemment, pour la sécurité et la stabilité politiques des pays touchés. Le Venezuela suit ce phénomène avec beaucoup d'attention et est prêt à appuyer le projet de résolution sur cette question.

S'agissant des mesures de lutte contre le transfert et l'utilisation illicites d'armes classiques, nous constatons avec préoccupation que la Commission du désarmement, lorsqu'elle a examiné à sa dernière session le point de son ordre du jour consacré aux «Directives relatives à la maîtrise et à la limitation des armes classiques et au désarmement, en particulier en vue de la consolidation de la paix, dans le contexte de la résolution 51/45 N de l'Assemblée générale», n'a pas été en mesure de parvenir à un accord final. Lors de l'examen de cette question à la Première Commission, ma délégation pourra appuyer le projet de résolution présenté sur cette question.

Le Venezuela attache une grande importance au désarmement régional. Ces dernières années, dans un même souci de renforcement de la paix et de la sécurité internationales, il a été pris diverses initiatives régionales sous forme de réunions et d'autres manifestations, visant à promouvoir des mesures d'encouragement, comme ce fut le cas des conférences sur les mesures de renforcement de la confiance tenues en Argentine en 1994 et au Chili en 1995. Nous avons également tenu des réunions des ministres de la défense du continent, l'une en Virginie, aux États-Unis, et l'autre à Bariloche, en Argentine, en 1996.

Il convient d'ajouter à ces rencontres les pourparlers entre le Groupe de Rio et l'Union européenne sur des mesures de renforcement de la confiance qui ont eu lieu à São Paulo, au Brésil, le Programme de déminage en Amérique centrale, parrainé par la Commission sur la sécurité du continent de l'Organisation des États américains, ainsi que d'autres initiatives.

Par conséquent, la délégation du Venezuela appuiera le projet de résolution sur cette question.

En ce qui concerne la question du désarmement nucléaire, l'Assemblée générale a demandé aux États dotés de l'arme nucléaire de procéder à une réduction progressive de la menace nucléaire et d'entreprendre un programme échelonné de réduction progressive, équilibrée et profonde des armements nucléaires. Dans ce contexte, le Groupe des 21 a présenté à Genève une proposition visant à répondre à cette aspiration de la communauté internationale.

Ce vœu cher à la communauté internationale fait écho à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace et de l'emploi d'armes nucléaires et l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, soumis à un contrôle international strict et efficace, conformément aux termes de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Venezuela estime que les puissances nucléaires devraient prendre des mesures concrètes à cette fin.

Nous devrions nous souvenir que depuis l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, cette question n'a cessé de prendre de l'importance, dans la mesure où la prochaine étape que doit franchir la communauté internationale est maintenant celle qui consiste à garantir que les États dotés de l'arme nucléaire s'engagent eux-mêmes dans un programme de désarmement nucléaire.

Mon pays attache la plus grande importance à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et il se félicite de l'entrée en vigueur de la Convention en avril dernier. Le Venezuela est en train de prendre les mesures qui s'imposent en vue de la ratification de cet instrument, laquelle, nous l'espérons, devrait intervenir très prochainement.

Le Venezuela a participé aux dernières réunions organisées à Bruxelles et à Oslo dans le contexte de ce qu'il est convenu d'appeler le processus d'Ottawa, dont l'objectif final a été atteint, à savoir la signature d'un accord interna-

tional sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines terrestres antipersonnel et sur leur destruction. La Conférence d'Oslo a approuvé un projet de convention sur l'interdiction des mines antipersonnel qui, selon nous, revêt la plus grande importance en raison de son objet purement humanitaire.

Mon pays regrette de ne pas avoir pu parvenir à un consensus avec les États qui ont rendu possible l'approbation du texte de la Convention à Oslo, pour les raisons qu'il a invoquées à cette occasion. Quoi qu'il en soit, je tiens à préciser que mon pays est ouvert au dialogue sur cette question et espère que cette dernière sera examinée dans le cadre de la Conférence du désarmement, à Genève. Le Venezuela est néanmoins prêt à appuyer les propositions présentées à la Première Commission.

Pour ce qui est de la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, ma délégation estime qu'il conviendrait d'examiner le coût de la tenue de cette importante réunion et de se demander si les conditions sont réunies pour un examen d'ensemble de la question du désarmement et de la sécurité internationale. De toute façon, le Venezuela est d'avis que cette décision ne devrait pas être une décision forcée et que la session extraordinaire devrait être convoquée sur la base d'un consensus universel.

De plus, le Venezuela note avec préoccupation que l'examen de la question de la rationalisation des travaux et de la réforme de l'ordre du jour de la Première Commission n'est toujours pas terminé. Nous espérons vivement que l'examen de cette question sera bientôt terminé, et ce dans l'intérêt de la Commission. Ma délégation appuiera le projet de résolution présenté sur cette question.

M. Samhan (Émirats arabes unis) (*interprétation de l'arabe*) : C'est avec grand plaisir, Monsieur le Président, que je prends la parole au nom des Émirats arabes unis pour vous adresser nos plus sincères félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de la Première Commission. Nous vous souhaitons, ainsi qu'aux autres membres du Bureau, plein succès dans votre entreprise.

Je saisis également cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Sy-chou, qui a dirigé avec sagesse les travaux de la Commission pendant la précédente session.

Le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et le désarmement, notamment la lutte contre les armes de destruction massive et les armes nucléaires,

captivent l'attention de la communauté internationale. À la fin de la guerre froide, nos espoirs en ce qui a trait à l'instauration de la paix et de la sécurité internationales et de la prospérité économique et sociale pour l'humanité ne se sont pas encore réalisés. En effet, plusieurs guerres régionales et locales ont causé un déséquilibre dans la nature des relations internationales et ont compromis directement la paix et la sécurité régionales et internationales.

Le suivi des questions relatives à la paix et à la sécurité inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et d'autres conférences régionales et des efforts des Nations Unies en la matière, outre notre lecture objective des statistiques, officielles ou non, présentées par des centres d'études spécialisées et les médias mondiaux, indique que le nombre de foyers de tension s'est multiplié en raison de l'armement de différentes régions du monde. Cela a causé un accroissement des souffrances humaines en raison de génocides, de la destruction des infrastructures, des déplacements et du nettoyage ethnique. Tous ces facteurs ont entraîné des problèmes sur les plans économique, social et de la sécurité, qui ont été aggravés par la faim, la maladie, le chômage, l'analphabétisme, les explosions de violence et de terrorisme, le trafic illicite des drogues et des armes, la dégradation environnementale, ainsi que les violations des droits de l'homme, qui mettent gravement en péril notre avenir commun.

Malgré tout cela, le climat international actuel est causé par un manque de volonté politique de la part de certains États pour mettre fin à la course aux armements sous tous ses aspects, conformément aux principes de l'égalité et du respect de la souveraineté des États et de la non-ingérence dans les affaires internes. Dans l'intérêt de l'humanité et de son bien-être, nous devons accorder la priorité à nos efforts en vue de renforcer le dialogue constructif et collectif pour corriger les déséquilibres en matière de sécurité et d'élimination des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires.

Nous voudrions en même temps réaffirmer que nous ne réussirons pas à corriger ces problèmes aux niveaux international et régional si nous n'adoptons pas une manière de voir et des mécanismes fondés sur la coopération, la solidarité, la tolérance et le respect mutuel ainsi que la primauté du droit international.

Nous voudrions ici appuyer la position du Mouvement des pays non alignés à la Conférence du désarmement, qui a demandé la création d'un comité spécial sur le désarmement et l'application d'un programme progressif d'élimination des armes nucléaires selon un échéancier précis.

Nous voudrions également appuyer les préparatifs de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, et les autres efforts visant à assurer le succès de la Conférence d'examen de l'an 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, afin d'atteindre les objectifs définis dans le préambule et les dispositions du Traité. Il faudrait amener les États dotés d'armes nucléaires à fournir davantage de garanties aux États non nucléaires à l'effet qu'ils n'utiliseront pas et ne menaceront pas d'utiliser ces armes contre eux.

Les Émirats arabes unis sont convaincus que le maintien de la paix et de la sécurité internationales et régionales repose sur la mise en oeuvre de mesures pragmatiques et objectives pour maîtriser les armements et parvenir au désarmement. C'est pourquoi nous réaffirmons la nécessité de respecter les principes de la coexistence pacifique, du renforcement de la confiance, des relations de bon voisinage, et du règlement des différends par des moyens pacifiques, par le biais de négociations, conformément aux principes de la Charte et aux dispositions du droit international. Cela créera le climat propice qui permettra aux États d'utiliser leurs ressources naturelles pour la mise en oeuvre de plans complets de développement économique et social.

La communauté internationale ne devrait pas se laisser abuser par les politiques déclarées de certains États au sujet de leur appui à la paix, la sécurité et le désarmement dans leurs régions car, en même temps, ces États s'efforcent d'accumuler des armes interdites, indifférents à la grande menace que cela représente pour la sécurité de l'humanité et pour l'environnement ainsi que pour les plans de développement.

Les événements politiques montrent que la paix et la sécurité ne peuvent être atteints par l'emploi ou la menace de l'emploi de la force, ni par un équilibre militaire. La paix est fondée sur le partenariat, la coopération, les mesures de confiance et le règlement pacifique des différends conformément aux normes et aux dispositions internationales. C'est ce à quoi nous aspirons avec la communauté internationale.

Les Émirats arabes unis, qui mènent une politique de coopération et de confiance fondée sur des relations impartiales sur les plans international et régional, souhaitent faire la promotion de type de politiques. Nous avons signé le TNP ainsi que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la Convention sur les armes chimiques. Nous avons ainsi participé aux efforts internationaux pour pro-

mouvoir le principe de la mondialisation des traités relatifs au désarmement. Nous avons également déclaré à maintes reprises notre satisfaction à l'égard des initiatives internationales visant à poursuivre les efforts pour parvenir au désarmement nucléaire, préoccupation internationale prioritaire.

De plus, nous appuyons les arrangements relatifs à la transparence dans le domaine des armes biologiques et chimiques et autres domaines connexes. Nous appuyons également le dialogue et le règlement pacifique des tensions régionales afin d'éviter les guerres et leurs conséquences négatives sur la paix et la sécurité internationales. Convaincus de la nécessité de l'interdépendance de la paix internationale, nous nous félicitons des protocoles sur l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, en Afrique et dans le Pacifique Sud. De concert avec le Groupe des États arabes, nous nous efforçons de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Il faut pour cela que la communauté internationale incite Israël, seul État de la région doté d'armes nucléaires, à prendre immédiatement des mesures concrètes pour accéder au TNP et pour soumettre ses activités et installations nucléaires au système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous estimons également que l'acquisition par Israël d'armes nucléaires échappant au contrôle international représente un défi à la volonté de la communauté internationale qui veut la paix, la sécurité et la stabilité dans la région.

La délégation des Émirats arabes unis appuie la position des États arabes et des pays du Mouvement des pays non alignés qui encouragent la transparence du Registre des armes classiques des Nations Unies en tenant compte des préoccupations et des caractéristiques politiques, militaires et de sécurité de chaque région, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Nous partageons la préoccupation de la communauté internationale, au vu de la dégradation de la situation sur les plans humain, social, économique et écologique et des tensions résultant de l'emploi des mines terrestres antipersonnel, qui mettent en péril la vie de millions d'innocents — hommes, femmes, vieillards et enfants — durant les guerres et pendant les périodes d'après-conflit et de paix. Nous partageons donc l'appel unanime pour une interdiction globale et mondiale de ces armes aveugles. Nous considérons également la Convention sur l'interdiction de l'emploi, de la fabrication, du stockage et du transfert des mines terrestres antipersonnel, dont l'ouverture pour adhésion par

les États est prévue à Ottawa (Canada) en décembre prochain, comme une mesure importante complétant les efforts en vue d'un désarmement international.

Enfin, ma délégation souhaite redire son appui à la position du Groupe des 77 et de la Chine et des États membres du Mouvement des pays non alignés en ce qui concerne le désarmement, contenue dans le rapport du Secrétaire général (A/51/950) sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies. Nous espérons que ses propositions prendront en considération la situation politique spéciale de chaque région et le droit de chaque État à renforcer sa sécurité stratégique et fourniront des garanties aux États non dotés d'armes nucléaires et aux États ne possédant pas d'autres armes de destruction massive contre des menaces de la part d'États en possédant. Cela constituerait un pas vers la consolidation de fondements d'un monde exempt de tous types d'armements, respectueux de valeurs universelles et de principes de tolérance, de démocratie et de respect du droit humain à la vie et à la dignité.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Japon, Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères et de petit calibre.

M. Donowaki (Japon) Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères et de petit calibre (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je vous suis très reconnaissant de me donner cette occasion de prendre la parole en ma qualité de Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères et de petit calibre, institué en avril de l'an dernier par le Secrétaire général, conformément à la résolution 50/70 B en date du 12 décembre 1995 afin de l'aider à élaborer un rapport sur les armes légères et de petit calibre. Ce rapport, adopté à l'unanimité par le Groupe en juillet de cette année, a été présenté par le Secrétaire général à cette session de l'Assemblée générale, sous la cote A/52/298.

En premier lieu, je souhaite exprimer ma sincère satisfaction à tous les membres du Groupe qui ont été désignés par le Secrétaire général sur la base d'une représentation géographique équitable et je les remercie de leur travail intense et exemplaire et du dévouement dont ils ont fait montre pour s'acquitter des tâches confiées au Groupe. Naturellement, je dois également exprimer mes remerciements au secrétariat, y compris au Secrétaire et au consultant du Groupe, pour avoir accompli les diverses activités du Groupe et facilité la réalisation de ses tâches.

Les armes légères et les armes de petit calibre sont des armes de plus en plus utilisées comme instruments de violence dans les conflits dont s'occupe l'ONU et dont la quasi-totalité sont des conflits internes qui, ces dernières années, ont causé un grand nombre de morts et de déplacements de populations. Même dans les régions où ces conflits ont déjà pris fin, la facilité avec laquelle on peut se procurer ces armes entraîne un accroissement alarmant d'activités criminelles qui entrave gravement la réorientation sociale, économique et politique des nations intéressées.

Dans toutes ces régions de conflit dont s'occupe l'ONU, la question de savoir comment prévenir et réduire une accumulation excessive et déstabilisatrice des armes légères et de petit calibre est une question des plus prioritaires aujourd'hui. C'est d'ailleurs l'un des défis les plus graves auxquels est confrontée la communauté internationale. Par ailleurs, c'est également un défi nouveau dans la mesure où cette question n'a pas considérablement retenu l'attention dans le passé, alors qu'un certain nombre d'initiatives importantes ont été engagées, au cours des dernières années, en ce qui concerne les armes de destruction massive et les armes classiques de plus grande taille.

Dans le même temps, il faut reconnaître la difficulté de traiter ce nouveau défi, étant donné que les armes légères et les armes de petit calibre sont des types d'armes relativement faciles à fabriquer et à acquérir et commodes à utiliser, entretenir et transporter pour les combattants participant à des conflits civils ou même pour toute personne, y compris d'ailleurs des criminels. Par conséquent, ce sont les types d'armes difficiles à soumettre à un contrôle gouvernemental efficace même dans les pays développés. En conséquence, ce type d'armes se prête facilement à un commerce illicite ou clandestin. En raison des caractéristiques de ces armes, leur accumulation excessive ou déstabilisatrice dans les régions de conflit est malheureusement un fait acquis.

C'est dans ce contexte que le Groupe a été prié d'élaborer un rapport, d'abord sur les types d'armes effectivement utilisées dans les conflits dont s'occupe l'ONU et deuxièmement, sur la nature et les causes d'une accumulation excessive et déstabilisatrice et du transfert de ces armes, notamment pour ce qui concerne leur production et leur commercialisation illicites; et troisièmement, sur les moyens de prévenir et réduire ce type d'accumulation et de transfert. Il s'agit de questions au sujet desquelles très peu d'études ont été faites dans le passé par l'ONU ou même par des organismes de recherche, même si d'excellentes

études et des débats ont été réalisés récemment par l'ONU sur la question du transfert illicite d'armes classiques en général.

En fait, le Groupe a été prié de faire un travail de pionnier ouvrant des voies entièrement nouvelles. En conséquence, ce que le Groupe a pu faire dans un temps limité et avec des ressources réduites n'est peut-être qu'un premier pas modeste. Cependant, je souhaite dire que le Groupe a déployé tous ses efforts pour élaborer un rapport qui, j'en suis convaincu, représente ce que l'on peut faire de mieux pour le moment du point de vue de la perspicacité. En élaborant son rapport, le Groupe a non seulement pris en considération les avis et propositions présentés par les États Membres au Secrétaire général en réponse à la résolution 50/70 B, mais aussi une grande variété d'autres informations et documents pertinents obtenus par le secrétariat.

En outre, entre ses sessions officielles, le Groupe a organisé trois ateliers régionaux afin de recueillir directement des points de vue des régions du monde les plus touchées par une accumulation excessive et déstabilisatrice de ces armes. Ces colloques régionaux ont été financés par des contributions volontaires versées par les gouvernements de certains membres du Groupe. Des appels pertinents et réfléchis de participants régionaux ont été présentés au Groupe et figurent en tant qu'appendices au rapport du Groupe.

Par ailleurs, au cours de ses trois sessions officielles et de ses trois ateliers régionaux, le Groupe a entendu des exposés d'environ 70 chercheurs, experts et autres invités. Le Groupe a été particulièrement reconnaissant à M. James Hayes, Président du Groupe d'experts sur la réglementation des armes à feu de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour son exposé et ce, dans la mesure où le Groupe, tout en voulant prendre connaissance des activités d'autres organes des Nations Unies, souhaitait également éviter autant que possible tout chevauchement.

En ce qui concerne le contenu du rapport du Groupe, je ne souhaite pas en imposer tous les détails, car un grand nombre de délégations ont dû l'étudier étant donné son importance. Ce que je voudrais faire aujourd'hui, c'est présenter mon point de vue, en tant que Président du Groupe, sur la structure et l'idée maîtresse des recommandations du rapport.

Conformément à la résolution 50/70 B, le Groupe d'experts gouvernementaux a été prié d'établir un rapport sur

«les moyens de prévenir et de réduire l'accumulation et le transfert excessifs et déstabilisateurs d'armes de petit calibre et d'armes légères ... en accordant une attention particulière au rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine et au rôle complémentaire des organisations régionales.» [*résolution 50/70 B, par. 1 c)*]

Par conséquent, la conclusion du rapport du Groupe d'experts sur les armes de petit calibre comporte deux séries de recommandations. Les recommandations visées au paragraphe 79 sont pour la plupart des mesures qu'il conviendra éventuellement de prendre afin de réduire l'accumulation et le transfert excessifs et déstabilisateurs d'armes de petit calibre et d'armes légères dans les régions du monde où on a déjà constaté de telles accumulations et de tels transferts. Les recommandations énoncées au paragraphe 80 sont pour la plupart des mesures visant à prévenir de tels accumulations et transferts.

Bien entendu, les membres du Groupe d'experts savaient que la distinction entre «réduction» et «prévention» ne peut pas toujours être claire et nette. Par exemple, les mesures visant à démobiliser d'anciens combattants dans une région qui sort d'un conflit peuvent être prises dans le but de la réduction, mais en même temps peuvent servir à prévenir qu'une telle situation ne se reproduise. De même, les mesures visant à lutter contre le trafic illicite de telles armes peuvent servir aux fins de la prévention, mais en même temps, elles peuvent servir aux fins de la réduction, notamment dans les régions connaissant ou ayant récemment connu des conflits. Toutefois, le Groupe d'experts a jugé approprié de regrouper une série de recommandations sous la rubrique «réduction» et une autre série sous la rubrique «prévention».

Les mesures en matière de réduction, de par leur nature même, exigent une attention immédiate, car elles concernent certaines régions spécifiques du monde où les conflits dont s'occupe l'Organisation des Nations Unies ont actuellement lieu ou y ont eu récemment lieu, et où l'accumulation et le transfert excessifs et déstabilisateurs sont déjà une réalité, causant des morts, des déplacements, une hausse de la criminalité, etc. D'autre part, les mesures préventives, de par leur nature, exigent les efforts concertés de toutes les nations tournées vers l'avenir, car les armes en question sont produites, stockées, employées et vendues à l'échelle mondiale, et ne se limitent pas à certaines régions.

De même, certains membres du Groupe d'experts ont fait observer que les mesures en matière de réduction ne devraient pas faire de distinction entre les armes de petit calibre et les armes légères produites à des fins militaires et celles non produites à des fins militaires, car c'est la question de la réduction de toutes les armes de petit calibre et de toutes les armes légères posant un problème qu'il faut traiter. D'autre part, les membres du Groupe d'experts ont généralement jugé que les mesures préventives devraient s'appliquer tout d'abord aux armes de petit calibre et armes légères produites à des fins militaires, parce que la question en l'occurrence doit être traitée à l'échelle mondiale et parce que la question de la réglementation civile des armes à feu est actuellement à l'examen à la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

En ce qui concerne les recommandations spécifiques figurant sous la rubrique «réduction», je tiens à insister sur l'importance d'une mobilisation de tous les efforts que les pays donateurs sont à même de déployer afin de réduire l'accumulation et le transfert excessifs et déstabilisateurs de telles armes. Certes, il incombe d'abord aux nations concernées dans ces régions de faire tout ce qui est en leur pouvoir, ce qui dans certains cas, aboutit à des succès très encourageants. Les recommandations figurant à l'alinéa g) du paragraphe 79 et à l'alinéa d) du paragraphe 80 s'appliquent à ces nations.

Néanmoins, nous sommes tous conscients que cette tâche est trop conséquente pour qu'ils puissent l'entreprendre tout seuls. Les peuples de ces régions n'accepteront pas facilement de remettre leurs armes tant que leur gouvernement ne leur assure pas une sécurité adéquate. La plupart des gouvernements de la région ont grandement besoin de responsables de police, de douane et de contrôle des frontières bien formés, ainsi que de l'équipement qui leur permette d'exercer leurs fonctions. En outre, pour établir une sécurité intérieure satisfaisante, il faut une société où les opportunités d'emploi, de développement économique, de justice sociale et politique, soient égales pour tous.

C'est pour ces raisons que le Groupe d'experts a jugé la nouvelle approche lancée par l'ONU au Mali et dans les nations environnantes de l'Afrique de l'Ouest très importante, comme il est indiqué à l'alinéa a) du paragraphe 79. Ce que l'on appelle

«une approche intégrée qui tient également compte de la sécurité et du développement, en cherchant les moyens d'apporter l'assistance voulue aux forces de sécurité nationales» [*Ibid.*, par. 79 a)]

a fait l'objet d'une première recommandation dans le rapport de 1995 de la mission consultative du Secrétaire général dans la région sahélo-saharienne. Au cours de l'an dernier, sur la base de cette recommandation, le Département des affaires politiques, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement ont commencé à coordonner leurs efforts, ont obtenu la coopération de certains pays donateurs, notamment le Japon, ont souscrit à cette nouvelle approche et la mettent actuellement en oeuvre.

Selon tous les membres du Groupe d'experts sur les armes de petit calibre, cette nouvelle approche adoptée par l'ONU pour le Mali et les nations avoisinantes de l'Afrique de l'Ouest, non seulement devrait être la bonne approche, mais devrait aussi être mise en oeuvre énergiquement grâce à une meilleure sensibilisation de la communauté internationale dans son ensemble, notamment la communauté des donateurs. En outre, cette nouvelle approche devrait s'appliquer à toutes les autres régions du monde où l'accumulation excessive et déstabilisatrice des armes de petit calibre et des armes légères cause de réels et graves problèmes.

À cet égard, il est encourageant de noter que le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a créé une équipe spéciale sur la coopération en matière de conflit, de paix et de développement, en 1995, et a formulé les principes directeurs du CAD sur la coopération en matière de conflit, de paix et de développement depuis 1996. L'élan est donc donné, mais encore faut-il le concrétiser. La communauté internationale dans son ensemble devra sans doute s'atteler à cette tâche et prendre les décisions qui conviennent.

La recommandation figurant à l'alinéa b) du paragraphe 79 s'inscrit en gros dans le même ordre d'idées, comme je viens de l'expliquer. Le Groupe d'experts faisait allusion en particulier aux programmes de restitution des armes menés avec succès à l'échelle locale dans certaines régions du monde. Il faudrait trouver le moyen de sensibiliser la communauté des donateurs sur de tels programmes encourageants de sorte qu'on leur fournisse toute l'aide financière et autres requises.

L'alinéa c) du paragraphe 79 est fondé sur l'«Appel lancé à l'Afghanistan» soumis au Groupe d'experts par les participants de l'atelier régional qui a eu lieu à Katmandou en mai de cette année. Le Groupe d'experts a particulièrement apprécié le fait qu'aient participé et contribué à l'atelier M. Jasjit Singh, Directeur de l'Institut d'études et d'analyses de défense à New Delhi (Inde) et M. Naiz A.

Niak, Secrétaire général de l'Association pakistanaise pour la sécurité et le développement à Islamabad, et ex-secrétaire aux affaires étrangères du Pakistan.

Quant aux recommandations figurant à l'alinéa d) du paragraphe 79, le Groupe d'experts a largement bénéficié de la présence parmi ses membres d'un expert canadien qui leur a fourni de précieuses informations provenant du Gouvernement canadien sur ses nombreuses expériences et enseignements en matière d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

L'alinéa e) du paragraphe 79 et les alinéas g) et h) du paragraphe 80 font état de la prise de conscience par le Groupe d'experts du besoin d'une coopération internationale et régionale plus intensifiée, plus étroite entre les responsables de la police, de la sécurité et des douanes et les organisations régionales et internationales connexes, pour à la fois réduire et prévenir les problèmes que posent les armes de petit calibre et les armes légères.

L'alinéa f) du paragraphe 79 contient la conclusion du Groupe d'experts sur ce qu'on a appelé un «registre régional» d'armes. Contrairement aux sept catégories d'armes classiques de plus grand calibre couvertes par le Registre des armes classiques des Nations Unies, l'accumulation des armes de petit calibre et des armes légères qui prolifèrent déjà dans les régions où ont lieu, ou ont eu lieu, des conflits doit être réduite dans l'immédiat. De même, contrairement aux armes classiques de plus grande taille, il est difficile de les comptabiliser, en particulier dans ces régions de conflit. Par conséquent, le concept d'un registre régional peut très bien être poursuivi grâce à la mise en place de réseaux régionaux d'information pour le partage de l'information entre gouvernements et autorités régionaux.

Comme je l'ai déjà dit, le Groupe, dans ses recommandations, a fait une légère distinction entre les mesures visant la prévention et celles visant la réduction, parce que la fabrication, le stockage, le commerce et le transfert de ces armes doivent être traités sur un plan plus ou moins mondial. S'agissant de leur commerce illicite, le Groupe a estimé très pertinent le rapport de 1991 du Groupe d'experts chargé de l'Étude sur les moyens de favoriser la transparence des transferts internationaux d'armes classiques (A/46/301) et les Directives pour les transferts internationaux d'armes dans le contexte de la résolution 46/36 H de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 1991, adoptée l'année dernière par la Commission du désarmement.

Le Groupe a estimé que la définition du commerce illicite d'armes figurant dans le rapport de 1991 et les

Directives de la Commission du désarmement de 1996 pouvaient difficilement être révisées ou améliorées, même si la définition figurant dans les deux documents s'applique non seulement aux armes légères et de petit calibre mais également aux armes classiques en général. Le Groupe a également estimé nécessaire de souligner à nouveau les recommandations faites aux États Membres et contenues dans les deux documents. Les alinéas a) à c) du paragraphe 80 sont le résultat des délibérations du Groupe.

Les recommandations figurant aux alinéas e) et f) du paragraphe 80 représentent les seules conclusions du Groupe au sujet de l'élimination des surplus d'armes de ce type, de même qu'au sujet des mesures à prendre pour protéger ces armes contre le vol ou le détournement que peut entraîner la corruption. Les États Membres sont invités à prendre des mesures appropriées. Même si le Groupe n'est pas allé aussi loin dans ses recommandations, certains efforts concertés, de préférence à des efforts individuels, pourraient être envisagés.

L'alinéa i) a été ajouté car le Groupe était conscient de l'initiative prise par le Président du Mali pour instaurer entre les pays de l'Afrique de l'Ouest un moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères et de petit calibre.

L'alinéa j) se passe d'explication, étant donné l'initiative importante prise maintenant par l'Organisation des États américains (OEA) en vue de la conclusion d'une convention.

À l'alinéa k) le Groupe a décidé de demander à l'ONU d'envisager la convocation d'une conférence internationale sur le commerce illicite des armes sous tous ses aspects. On se rappellera qu'en 1991 le Groupe d'experts a déclaré que :

«L'Organisation des Nations Unies a un rôle à jouer dans la lutte contre le commerce illicite des armes, en facilitant la tenue de réunions et de séminaires appropriés aux niveaux national, régional et international afin de faire mieux connaître les effets destructeurs et déstabilisants de ce commerce, et en permettant aux pays de se familiariser avec leurs diverses procédures afin de faciliter la coopération.» (A/46/301, par. 165)

Dans le cadre des efforts entrepris par l'ONU, les Directives de la Commission du désarmement de 1996 ont été adoptées, même si elles ne sont pas juridiquement contraignantes. Sur une base régionale, l'OEA envisage déjà la convocation à l'échelle de l'hémisphère d'une convention juridiquement contraignante. Il est peut-être encore préma-

turé d'envisager une conférence internationale ayant pour objectif la conclusion d'une convention universelle sur le commerce illicite des armes, mais il est néanmoins grand temps de tenir une conférence internationale afin de maintenir l'élan déjà imprimé à cet égard et afin de régler les questions qui se posent encore en examinant tous les aspects du commerce illicite d'armes. Sur cette question, de nombreux membres du Groupe des armes légères et de petit calibre ont estimé que l'on pourrait tout d'abord solliciter les opinions des États Membres avant de décider si cette conférence doit avoir lieu ou non.

Dans les alinéas l) et m) il est recommandé que trois études spécifiques assez importantes soient entreprises par l'ONU.

La première étude portant sur un système fiable de marquage des armes, pourrait également examiner la question de la faisabilité d'un système informatisé d'empreintes balistiques de toutes les armes légères et de petit calibre fabriquées selon des spécifications militaires.

La deuxième étude qui concerne une banque de données de fabricants et de revendeurs autorisés d'armes légères et de petit calibre, se fonde sur le fait que, si l'on définit les frontières du commerce légal de ces armes, le champ du trafic illicite sera considérablement restreint. Si dans certains États Membres la fabrication et le commerce de ces armes sont soumis à un contrôle assez strict grâce à l'octroi de licences et autres mécanismes, tel n'est pas toujours le cas dans d'autres, ce qui laisse ainsi suffisamment de champ aux trafiquants pour mener leurs activités illicites. La coopération de tous les États Membres sera en fin de compte nécessaire, mais une première mesure pourrait être prise en vue de constituer une banque de données contenant les informations disponibles. La faisabilité de tout effort réel dans ce sens méritera certainement d'être étudiée par des experts qualifiés.

La troisième étude, qui porte sur les problèmes de munitions et d'explosifs, exige une attention particulière. On sait que la production massive de munitions modernes, fiables et efficaces nécessite un équipement industriel perfectionné et précis. Si l'on trouve les moyens de contrôler la fourniture de ces munitions, les dangers des armes légères et de petit calibre pourraient être considérablement réduits et prévenus. De même, la violence générée par des engins explosifs improvisés a récemment exacerbé les conflits et entraîné de nombreuses pertes humaines et matérielles. L'entrée en vigueur de la convention sur le marquage des explosifs plastiques aux fins de détection ne devrait pas tarder. Existe-t-il d'autres moyens de restreindre

la disponibilité des explosifs dangereux? Certes, ces problèmes de munitions et d'explosifs sous tous leurs aspects méritent d'être examinés par des experts compétents.

Pour terminer ma déclaration en tant que Président du Groupe des petites armes, je tiens à réaffirmer le caractère important et urgent des problèmes que posent les armes légères et de petit calibre. Je suis convaincu que le rapport du Groupe, même s'il ne représente qu'un modeste premier pas en avant n'en est pas moins empreint de la plus grande sagesse. Par conséquent, je souhaite sincèrement que la Commission examine soigneusement le rapport et prenne des mesures appropriées.

Mme Laose (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation nigériane est particulièrement heureuse de vous voir, Monsieur le Président, diriger les affaires de la Première Commission pendant la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale. Nous avons confiance dans vos compétences, et nous saisissons également cette occasion pour rendre hommage à votre prédécesseur, M. Sychou du Bélarus.

Étant donné la menace nucléaire omniprésente qui s'étend, les relations internationales ont continué de connaître une certaine agitation et un malaise destructeur. Les États militairement importants en général et les États dotés d'armes nucléaires en particulier pourraient contribuer de façon concrète à la paix et à la sécurité mondiales s'ils acceptaient de reconnaître qu'un désarmement nucléaire s'impose et de le rechercher. Mais, comme nous le savons, ils invoquent généralement des circonstances contraires, les exigences des calculs stratégiques, des notions de doctrines militaires contestables ou des préoccupations de sécurité nationale pour conserver, perfectionner et stocker des armes qu'ils n'ont manifestement pas l'intention d'utiliser. Les ressources, qui devraient être employées à assurer une vie meilleure pour les générations présentes et futures sont gaspillées dans la construction d'appareils de guerre et dans la vaine recherche d'une sécurité militaire illusoire sur une base nationale individuelle, au lieu de s'appuyer sur la poursuite de la sécurité collective.

Aucun pays aussi bien équipé soit-il militairement, ne peut véritablement se considérer en sécurité lorsqu'il est entouré par un monde en proie à la pauvreté et aux privations. Le maintien de la sécurité internationale doit donc être considéré comme un préalable nécessaire de la réalisation de la sécurité nationale. Dans ces conditions, tout État doit considérer le maintien de la paix et de la sécurité internationales comme une responsabilité collective.

Tant qu'il existera des armes nucléaires, la menace de l'anéantissement nucléaire sera une réalité. Il importe donc de poursuivre l'objectif de leur élimination complète. Pour l'opinion publique internationale, un monde exempt d'armes nucléaires constitue l'investissement le plus important dans la construction de la paix et la recherche du développement, et à ce stade, elle estime que les conditions sont propices pour engager de véritables négociations de désarmement nucléaire. Nous notons les progrès, quoique lents, réalisés dans le cadre des accords bilatéraux relatifs à la réduction des armes nucléaires. D'autres progrès dans le domaine — tels que ceux réalisés vers la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, la conclusion d'une interdiction des essais nucléaires et la quasi-universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) — vont tous dans la bonne direction sans toutefois renfermer en soi l'espoir ou la promesse d'un monde dénucléarisé. Il s'agit de bases solides sur lesquelles nous devons oeuvrer. C'est ce que la majorité écrasante des États Membres de notre Organisation, de même que les peuples du monde que nous représentons, attendent de nous. Les États dotés d'armes nucléaires doivent être attentifs à cette aspiration et assumer pleinement leur responsabilité.

Il est généralement reconnu que c'est à l'Organisation des Nations Unies qu'incombe en dernier ressort la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour pouvoir jouer ce rôle efficacement et parvenir à l'objectif souhaité, l'Organisation doit reposer dans une large mesure sur les organisations régionales et sous-régionales. C'est ce qui ressort de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. L'Assemblée générale a adopté des résolutions et recommandé des directives pour les accords régionaux afin de maintenir la paix et la sécurité régionales ainsi que de renforcer la confiance entre les États. La situation actuelle en matière de sécurité internationale exige que l'Organisation des Nations Unies joue son rôle et offre toute la coopération et l'assistance nécessaires aux organisations régionales et sous-régionales existantes afin qu'elles soient mieux à même de s'acquitter de la tâche du maintien de la paix grâce à des moyens convenus.

Lorsqu'une région est considérée et placée dans sa propre perspective, elle est mieux à même de régler ses problèmes de sécurité dans l'intérêt de la paix mondiale. L'expérience de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans la sous-région de l'Afrique occidentale est un exemple patent de la contribution que des États de la sous-région peuvent apporter au règlement du conflit en se montrant sincèrement désireux de gérer la crise et en coopérant à cet effet. Le Gouvernement nigérian est en effet très heureux d'avoir contribué à régler

avec succès la situation au Libéria, où, malgré leurs ressources très limitées, les États membres de la CEDEAO ont mis résolument fin à un conflit qui durait depuis sept ans. Comme nous le reconnaissons tous aujourd'hui, une menace à la paix où qu'elle se produise, représente une menace à la paix partout. C'est cette philosophie qui a sous-tendu les efforts menés par la CEDEAO au Libéria. Elle préside actuellement aux travaux entrepris par l'organisation sous-régionale dans la poursuite de ses initiatives en Sierra Leone, où elle s'efforce par des moyens pacifiques de rétablir le Gouvernement démocratiquement élu qui a été renversé par un coup d'état militaire.

La fin du conflit libérien a contribué à faire ressortir la symbiose qui existe entre paix et sécurité, d'une part, et développement, d'autre part. C'est ce qui a contribué à renforcer la détermination des dirigeants de la CEDEAO à résoudre les situations de crise dans leur région afin de veiller à ce que la CEDEAO, qui a été créée pour renforcer l'intégration économique régionale et promouvoir le développement socioéconomique des peuples de l'Afrique de l'Ouest, puisse concentrer toutes ses énergies et ses ressources à la recherche de cet objectif.

En avril 1997, nous avons commencé le nouveau processus d'examen du TNP. Le processus est peut-être nouveau, mais les vieilles attitudes semblent se perpétuer. La requête légitime des États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP est toujours rejetée. Par exemple, un accord international ou un instrument sur des garanties de sécurité négatives en faveur des Parties au TNP est considéré par plusieurs États dotés d'armes nucléaires comme impossible près de trois décennies après qu'il aurait dû être conclu. Les Parties importantes au Traité donnent toujours leur propre interprétation des articles du Traité afin d'être en mesure de les violer impunément. On met toujours un doute sur la capacité du Traité à faire cesser la prolifération verticale des armes nucléaires. Il s'agit de questions réelles auxquelles tous les États parties doivent faire face et chercher à résoudre au moyen du nouveau processus d'examen renforcé.

La délégation nigériane se félicite de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques. Le Nigéria a signé le Traité dès qu'il a été ouvert à la signature à Paris en janvier 1993. Le processus juridique de ratification du Traité par les pays est également engagé. Ma délégation est encouragée par les mesures qu'ont prises les principaux États dotés d'armes chimiques en faveur de ce Traité. Nous continuerons d'oeuvrer de l'intérieur pour veiller à ce que toutes les dispositions de la Convention soient dûment appliquées dans l'intérêt de tous les États.

Nous avons noté les progrès accomplis dans les efforts faits pour renforcer la Convention sur les armes biologiques et à toxines. Nous espérons que ces efforts permettront d'atteindre les objectifs souhaités : renforcer la Convention.

Les armes classiques sont les seuls moyens dont disposent de nombreux pays pour se défendre. Il s'agit également d'armes qui engendrent des morts par millions et des souffrances humaines quotidiennes dans le monde entier. La question du contrôle des armes classique exige des mesures internationales.

Demander le contrôle des armes classiques, d'une part, et mener une politique agressive de vente d'armes, d'autre part, porte préjudice à la cause de la paix et va à l'encontre du principe de l'honnêteté d'intention des pays exportateurs d'armes. Utiliser la vente d'armes pour poursuivre des stratégies politiques ne peut que promouvoir l'instabilité, en particulier dans les pays en développement, et encourager les révoltes et le commerce illicite des armes. Il est donc inutile de se demander pourquoi tous les efforts faits pour traiter des armes classiques ont été jusqu'à présent infructueux. Le fait est que ces efforts ont été le plus souvent feints, qu'ils ont eu un caractère discriminatoire ou, au mieux, ambigu. Nous devons aborder le contrôle des armes classiques de manière globale et dans des cadres multilatéraux acceptables, mais sans essayer de supplanter ni de remplacer la priorité accordée au désarmement nucléaire.

La délégation nigérienne note la proposition de réforme du Secrétaire général relative au désarmement. Nous nous félicitons des précisions qu'il a apportées dans sa note-document A/52/CRP.3 du 14 octobre 1997. Nous sommes heureux de voir réaffirmer le lien entre paix, sécurité et désarmement. L'appel lancé récemment pour qu'une attention plus grande soit accordée au désarmement classique ne doit pas être interprété comme une invitation à déroger ou à affaiblir l'obligation qui incombe aux États dotés d'armes nucléaires de s'engager vers le désarmement nucléaire. Nous souscrivons sans réserve à la déclaration contenue dans ce document selon laquelle le désarmement nucléaire doit être mené d'une façon plus vigoureuse, en particulier par les États dotés d'armes nucléaires afin de réduire progressivement, puis d'éliminer complètement ces armes.

S'agissant de la proposition du Secrétaire général de reclasser le Centre pour les affaires de désarmement en un Département du désarmement et de la réglementation des armements, ma délégation estime que tout changement des-

tiné à renforcer la capacité de l'ONU de jouer le rôle qui lui est imparti dans ce domaine est le bienvenu. L'amélioration du bureau de New York doit cependant ne pas réduire l'importance de la Conférence du désarmement à Genève, seule instance de négociation multilatérale sur le désarmement, ni dénaturer la priorité accordée au désarmement nucléaire. Les réformes des mécanismes de désarmement doivent également améliorer les travaux de la Commission du désarmement et de la Première Commission où tous les États Membres ont la possibilité de discuter et d'échanger des vues sur les questions de désarmement. Il est de notre responsabilité collective de rechercher le désarmement pour la paix, la sécurité et le développement.

M. Goonetilleke (Sri Lanka), Président de la Conférence du désarmement (*interprétation de l'anglais*) : Je prends la parole en ma qualité de Président de la Conférence du désarmement afin de présenter à la Première Commission le rapport (A/52/27) de la Conférence sur ses travaux de la session de 1997.

Comme il ressort du rapport, la session de cette année de la Conférence du désarmement n'a pas été la plus productive pour ce qui est de l'examen de fond des points inscrits à son ordre du jour. Malgré des efforts intensifs en vue de parvenir à un consensus sur la manière d'examiner les points inscrits à son ordre du jour, la Conférence n'a pas pu établir de comités spéciaux ni quelque autre mécanisme que se soit au titre de ces points. Cela a essentiellement été dû à la persistance de divergences politiques entre ses membres sur les priorités à accorder aux questions à l'examen. Toutefois, cela ne veut pas dire que la Conférence n'a pas essayé de surmonter ces difficultés.

Tout au long de la session, des consultations intensives, à la fois officielles et officieuses, ont eu lieu sous l'autorité des Présidents successifs, afin de préciser les positions et de parvenir à un terrain d'entente minimal qui permettrait à la Conférence de s'acquitter de son mandat en tant que seule instance multilatérale de négociation de la communauté internationale en matière de désarmement. Au cours de ce processus, un certain nombre de documents ont été présentés par des délégations et groupes de délégations sur des points spécifiques de l'ordre du jour. Ces documents sont énumérés dans le rapport.

Dans un certain sens, la session de 1997 pourrait être définie comme une année de pause et de réflexion sur les tâches spécifiques dont doit s'acquitter la Conférence après la fin de la guerre froide, et à la suite de la conclusion de la Convention sur les armes chimiques, de la prorogation pour une durée indéfinie du Traité sur la non-prolifération

des armes nucléaires et de la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il faut reconnaître qu'on ne saurait attendre de la Conférence du désarmement qu'elle produise tous les 3 ou 4 ans un traité mondial sur la réglementation des armes et du désarmement, et l'on reconnaît que toutes les grandes négociations sont toujours précédées d'une phase de prénégociations visant à parvenir à un accord entre tous les participants sur les questions à examiner et sur les paramètres de base de l'instrument à négocier. Ce processus implique également d'harmoniser les vues, compte tenu des préoccupations de sécurité de tout le monde.

Au cours de ses travaux de cette année, la Conférence a décidé de nommer quatre coordonnateurs spéciaux — sur les mines terrestres antipersonnel, sur la réexamen de l'ordre du jour de la Conférence, sur l'élargissement de sa composition, et sur l'amélioration et l'efficacité de son fonctionnement — qui, après consultations, ont présenté leurs rapports à la Conférence. La question de l'interdiction des mines terrestres antipersonnel a été largement examinée pendant la session. Il a été communément admis que la conclusion du processus d'Ottawa en décembre permettrait à la Conférence de décider, le cas échéant, quel serait son rôle sur les mines terrestres antipersonnel. Un autre sujet sur lequel s'est penchée la Conférence a été le désarmement nucléaire. Néanmoins, il n'a non plus été possible d'arriver à un consensus sur ce sujet.

Bien que n'ayant pas été concluantes, les consultations sur le réexamen de l'ordre du jour ont contribué à clarifier les positions des délégations et des groupes de délégations sur leurs priorités dans le programme du désarmement après la guerre froide. Bien que nous ne soyons pas encore parvenus au consensus sur un tel ordre du jour, il y a néanmoins eu une détermination commune d'élaborer un ordre du jour équilibré et tourné vers l'avenir qui tiendrait compte des préoccupations de sécurité de tout le monde.

Les consultations sur l'élargissement de la composition de la Conférence ont révélé que l'importance de cette question est reconnue par ses membres conformément au règlement intérieur qui prévoit une révision périodique de sa composition. À cet égard, certaines délégations ont souligné la nécessité de préserver le fait que la Conférence est une instance de négociation et de veiller à ce qu'elle représente la communauté internationale de manière équilibrée.

La Conférence s'est également penchée sur l'amélioration de ses procédures et de ses méthodes de travail afin d'être à la hauteur de ses nouvelles tâches, compte tenu de l'expérience accumulée au fil des ans.

Conformément au paragraphe 54 du rapport dont la Commission est saisie, j'envisage, avec le prochain Président de la Conférence, d'utiliser la période d'intersession pour faciliter la réalisation de progrès importants pendant la session de 1998 de la Conférence, en tenant des consultations avec les membres, dans le but de contribuer à un engagement sans heurts et rapide de la session de 1998. Notre tâche à cet égard sera difficile, mais je suis encouragé par la volonté manifestée lors des toutes dernières phases de la session de 1997 en vue d'un engagement rapide des travaux de fond sur certaines questions, tout en poursuivant nos efforts sur l'élaboration d'un programme de travail complet pour la Conférence. La détermination exprimée par tout le monde en vue d'utiliser pleinement le potentiel de la Conférence du désarmement en tant qu'institution servant à faire avancer nos objectifs communs est de bon augure pour une session productive en 1998.

Il ne me reste plus qu'à plus exprimer ma profonde reconnaissance au Secrétaire général de la Conférence, M. Vladimir Petrovsky, au Secrétaire général adjoint de la Conférence, M. Abdelkader Bensmail, et à leur petite équipe de personnel très dévoué pour l'appui constant et utile et l'aide qu'ils ont apportés à la Conférence.

M. Calovski (ex-République yougoslave de Macédoine) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous présenter les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre élection à la présidence de la Première Commission. Vous pouvez compter sur tout notre appui et toute notre coopération. Je voudrais également féliciter les autres membres du Bureau de leur élection à leurs postes de responsabilité.

Cette année la Première Commission débattrà de tous les aspects de la sécurité internationale et du désarmement. Comme par le passé, elle adoptera de nombreuses résolutions. Nous espérons donc que les résultats de nos débats seront une contribution importante aux efforts déployés par l'ONU pour renforcer la paix et la sécurité internationales et pour faire progresser le processus de désarmement et le contrôle des armements. Les positions de la délégation de la République de Macédoine sur différentes questions dont est saisie la Commission sont identiques à celles figurant dans la déclaration du représentant du Luxembourg, qui a pris la parole au nom de l'Union européenne et des pays associés.

L'amélioration de la situation de la sécurité internationale depuis les débats de l'année dernière est très importante et elle a été relevée dans notre débat général, mais une vive préoccupation demeure en raison de la situation diffi-

cile dans de nombreuses régions du monde. Cela est particulièrement vrai pour la région où se trouve mon pays — les Balkans — et, évidemment, pour d'autres pays du monde. Il est vrai que pendant cette période, de nombreux efforts ont été déployés pour améliorer la situation de la sécurité dans le monde entier, y compris dans les Balkans.

Il a été souligné à de nombreuses reprises qu'il n'y avait pas d'autre choix que d'appliquer intégralement l'Accord de paix de Dayton pour la Bosnie-Herzégovine et d'établir des relations de bon voisinage entre les États des Balkans.

Les questions suivantes, qui ne sont que quelques exemples, revêtent une importance particulière : l'engagement et l'activité de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en Albanie; le rôle clef de l'Italie dans le succès qu'a été l'opération Alba; la bonne continuation du processus de stabilisation et de bon voisinage dans le Sud-Est de l'Europe (Initiative de Royaumont) et de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est; les diverses activités de l'Initiative de l'Europe centrale.

Il convient de mentionner tout particulièrement la bonne continuation du processus interbalkanique lancé par la Déclaration de Sofia en 1996 et renforcé encore en 1997 par la Déclaration de Thessalonique sur les relations de bon voisinage, la stabilité et la coopération dans les Balkans. Mon pays a pris une part active à toutes ces initiatives et a apporté une contribution à la mesure de ses possibilités. L'action que mène mon pays, qui a déjà connu trop de guerres au cours de ce siècle, reste fondée sur le souci de prévenir de nouveaux conflits dans les Balkans, d'entretenir avec les autres des relations de bon voisinage, d'assurer le développement économique durable de la région, de renforcer la démocratie et la primauté du droit, d'accepter la réalité et de respecter le droit international, et d'europaniser la région. La présence de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) à notre frontière nord-ouest contribue grandement à l'objectif consistant à faire des Balkans une région exempte de conflits. La réussite qu'est la FORDEPRENU illustre ce que peut obtenir la diplomatie préventive en action. On relèvera à cet égard ce que dit le Secrétaire général au chapitre D de son rapport sur l'activité de l'Organisation, consacré à la diplomatie préventive :

«Toutes les sociétés harmonieusement organisées reposent essentiellement sur l'assurance que leurs membres régleront leurs différends sans recourir à la violence.» (A/52/1, par. 78)

Il est donc très important que les efforts déployés par la communauté internationale dans les Balkans continuent dans cette direction.

Soucieuse de contribuer à l'amélioration de la situation générale dans les Balkans, en particulier sur le plan de la sécurité, ma délégation s'apprête à proposer un projet de résolution similaire au texte habituellement adopté sur l'instauration de relations de bon voisinage entre les États des Balkans. Nous avons déjà distribué officieusement ce texte aux membres de la Commission pour information et commentaires; nous attendons avec intérêt toute suggestion susceptible d'améliorer le texte. Nous comptons que le projet de résolution sera parrainé par de nombreuses délégations et adopté sans vote, par consensus. Au préambule, on prend note de la situation actuelle dans la région et, au dispositif, on énonce les questions importantes à régler pour que d'ici à l'an 2000, conformément à la résolution 48/84 B de l'Assemblée générale, les Balkans deviennent une zone de stabilité, de paix et de coopération.

Ma délégation est traditionnellement très favorable à toute activité visant au désarmement. Du point de vue de la sécurité internationale, nous ne voyons que des avantages à faire de nouveaux progrès en matière de désarmement nucléaire. L'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires reste pour nous prioritaire. Les résultats positifs du processus lié au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le modèle de protocole additionnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ne devraient pas être les derniers événements internationaux en la matière. Les négociations relatives à une convention interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires devraient se poursuivre et il faudrait redoubler d'efforts pour rapprocher les positions des puissances nucléaires et de certains États non dotés d'armes nucléaires. Une telle volonté de paix serait profitable à tous; nous formulons le vœu que l'on sortira bientôt de l'impasse actuelle. Nous espérons également que le problème de l'élargissement de la Conférence du désarmement trouvera une solution, ainsi que les divergences sur l'éventualité d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Pour de nombreux pays, dont le mien, la création de zones exemptes d'armes nucléaires est une entreprise très importante. Une attitude plus favorable de la part de certains États Membres aiderait au processus global de désarmement nucléaire et à l'action menée dans le cadre du TNP.

L'entrée en vigueur cette année de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction a été un point culminant dans l'action menée pour éliminer les armes de destruction massive. Nous devons nous efforcer maintenant d'obtenir l'application de cette convention fort importante. Dans le même temps, nous devons réclamer l'application effective de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, et insister pour ce faire sur la nécessité d'un régime de vérification efficace.

À la Première Commission, mon pays attache traditionnellement le plus grand intérêt aux mesures prises à l'échelle internationale, et en particulier par l'ONU, concernant le contrôle de la fabrication, du stockage et du commerce des armes classiques. Nous sommes favorables au renforcement de la coopération internationale en la matière; cette coopération doit devenir plus étroite et mieux organisée. Il importe que chaque pays ait suffisamment d'armes pour assurer sa défense, mais en dépassant de loin un niveau jugé raisonnable, les arsenaux d'armes classiques peuvent devenir une source de préoccupation pour les pays tiers, surtout les pays voisins, et cela, comme nous le savons tous, est un facteur propice à la course aux armements. Nous sommes favorables à un instrument international limitant les armements conventionnels. Peut-être la Conférence du désarmement pourrait-elle lancer le mouvement en élaborant un modèle de traité régional et en s'inspirant pour ce faire du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, qui devrait être actualisé sur la base de la décision prise par l'OSCE en juillet dernier. Il est une question qui devrait être dûment traitée : celle du trafic de ces armes. Force est de reconnaître que les mesures prises à ce jour aux plans international et régional n'ont pas donné les résultats escomptés. Le problème se pose de façon très grave dans les Balkans, raison qui explique pourquoi ma délégation tient tant à la conclusion d'un instrument international et à l'adoption de mesures concrètes contre ce phénomène.

Point n'est besoin de rappeler aux membres de la Première Commission que ma délégation a toujours appuyé toutes les initiatives internationales visant à interdire la fabrication et l'emploi de mines terrestres antipersonnel. Nous appuyons le processus d'Ottawa et nous associons à la position de ceux qui jugent urgent pour la communauté internationale de parachever à Ottawa, en décembre, l'accord conclu à Oslo. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier les délégations canadienne et norvégienne des appels qu'elles ne se sont pas lassées d'adresser à la com-

munauté internationale pour que celle-ci adopte des instruments interdisant la fabrication et l'emploi des mines terrestres antipersonnel.

Avant de terminer, je voudrais faire quelques remarques concernant les travaux futurs de la Première Commission en matière de sécurité internationale et de désarmement. Je crois qu'on peut affirmer qu'aucun État Membre de l'ONU ne participe aux délibérations de la Première Commission sur ces questions de la manière dont il le souhaiterait. Il y a à cela de nombreuses raisons. Premièrement, les points de nature politique inscrits à l'ordre du jour et les questions de désarmement sont débattues dans trop d'instances onusiennes, sans même mentionner les nombreuses autres organisations et enceintes internationales, gouvernementales et non gouvernementales qui s'y intéressent. De nombreuses délégations rencontrent des difficultés pour apporter une contribution crédible à tous ces débats, c'est pourquoi il est nécessaire de rationaliser nos travaux et d'éviter qu'ils ne fassent double emploi. Nous reconnaissons les efforts qu'a faits le Secrétaire général dans son programme de réformes pour renforcer les départements du Secrétariat qui traitent du désarmement et des affaires politiques. Nous aurions néanmoins raison de dire qu'aucune proposition ou suggestion novatrice ne nous avait jusqu'ici été présentée sur les moyens de résoudre ce problème qui revêt une grande importance pour bon nombre de délégations. Il importe de renforcer la participation — et j'insiste sur le mot participation — de tous les États Membres à l'examen des questions ayant trait au désarmement et à la sécurité internationale.

À notre avis, on pourrait résoudre ce problème en décidant que la Première Commission se réunisse en reprise de session pendant toute l'année, comme le fait la Cinquième Commission. Pour de nombreuses délégations, cela donnerait de meilleurs moyens d'apporter une participation digne de ce nom plutôt que de se contenter de suivre les débats des divers organes subsidiaires, de faire partie de groupes spéciaux, d'assister à des réunions d'experts, etc. De ce point de vue, l'élargissement de la Conférence du désarmement doit être considéré comme une question très importante.

De l'avis de nombreuses délégations, y compris la mienne, il est temps de nous demander s'il est souhaitable de regrouper la Première Commission et la Commission des politiques spéciales et de la décolonisation — la Quatrième Commission. Car pour ces délégations, ce serait une meilleure formule. Tous les ans, nous finissons par conclure que l'ordre du jour de notre Commission est surchargé de points portant sur le désarmement, alors que de nombreuses

questions consacrées au maintien de la paix et de la sécurité internationales font l'objet de débats en plénière. À notre avis, il est nécessaire d'envisager l'opportunité de renvoyer certaines de ces questions à la Première Commission.

Nous espérons que nos travaux cette année seront intéressants et plus productifs encore que lors de la cinquante et unième session. La délégation de la République de Macédoine oeuvrera dans ce sens.

M. Sukayri (Jordanie) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de ma délégation, je voudrais avant tout féliciter le Président et les autres membres du Bureau de leur élection. Je suis convaincu que sous votre présidence, cette Commission sera en mesure de s'acquitter efficacement de son mandat. Je tiens à adresser à chacun d'entre vous tous mes vœux de succès et à vous assurer de l'entière coopération de ma délégation.

Je souhaite également féliciter M. Davinic, Directeur du Centre pour les affaires de désarmement, et M. Lin Kuo-Chung, Secrétaire de la Commission, dont la compétence s'est révélée au fil des années indispensable aux travaux de la Commission.

La Première Commission se réunit cette année dans le contexte des progrès remarquables qui ont été accomplis dans les domaines de la sécurité, de la maîtrise des armements et du désarmement au niveau international. Les deux principales puissances nucléaires sont d'accord pour poursuivre les pourparlers sur un traité START III dès que le Traité START II aura été ratifié par le Parlement russe. Cette initiative ambitieuse devrait normalement ramener les arsenaux nucléaires américain et russe en deçà des niveaux enregistrés pendant la guerre froide.

De plus, le résultat positif de la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de l'an 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui s'est tenue au Siège de l'ONU en avril dernier, montre que le processus d'examen se déroule conformément à la Décision relative aux principes et aux objectifs de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995.

En ce qui concerne l'interdiction des essais nucléaires, les signataires du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sont maintenant au nombre de 140 et sept États parties ont ratifié le Traité à ce jour.

Dans le domaine des zones exemptes d'armes nucléaires, des progrès notables ont été enregistrés d'une manière

générale. Outre le renforcement en cours des zones existantes grâce aux Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Pelindaba et Bangkok, d'autres idées se font jour sur la création de nouvelles zones dans les régions de l'Europe centrale et orientale et dans l'ensemble de l'hémisphère Sud et gagnent du terrain.

Pour ce qui est des autres armes de destruction massive, la Convention sur les armes chimiques est finalement entrée en vigueur le 29 avril dernier et la Convention sur les armes biologiques se trouve renforcée grâce aux efforts visant à créer un mécanisme de vérification qui la rendrait plus efficace et vérifiable au plan international.

S'agissant des mines terrestres antipersonnel, le processus d'Ottawa a récemment obtenu un succès remarquable : l'adoption d'un projet de texte de traité destiné à débarrasser une fois pour toutes le monde d'une des armes classiques les plus inhumaines et la plus déplorable.

Néanmoins, même si la situation est de manière générale positive pour ce qui est de la maîtrise des armements au plan international, il reste encore beaucoup à faire et des efforts sincères et inlassables devraient être déployés afin d'obtenir des résultats plus concrets. Dans le domaine du désarmement nucléaire, par exemple, nous constatons que bien peu de choses ont été faites pour entamer des négociations multilatérales sérieuses visant à une élimination totale des armes nucléaires. Nous sommes d'avis que, parallèlement aux initiatives qui sont prises pour éliminer deux autres armes de destruction massive, à savoir : les armes chimiques et les armes biologiques, nous devrions à présent nous attacher à élaborer un traité interdisant la fabrication, la mise au point, le stockage, le transfert, le déploiement et l'emploi des armes nucléaires.

En vue d'ouvrir la voie à un traité qui ferait suite à l'évolution notable enregistrée grâce à la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, un traité d'interdiction totale de la production de matières fissiles devient à présent une nécessité pressante. À l'instar de nombreux États Membres, la Jordanie déplore que la Conférence du désarmement ne soit pas parvenue cette année encore à créer un comité spécial doté d'un mandat précis pour négocier un accord d'interdiction complète de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armements. Une telle mesure, pour aussi modeste qu'elle soit,

pourrait, si elle se réalisait, imprimer un élan suffisant pour accomplir de nouveaux progrès en vue d'atteindre l'objectif ultime d'une élimination de toutes les catégories d'armes nucléaires.

À mesure que nous nous acheminons vers l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), nous ne saurions manquer de relever avec une vive inquiétude la situation particulière et même paradoxale qui prévaut actuellement en matière de sécurité au Moyen-Orient. Tous les États de la région, à l'exception d'Israël, sont à présent parties au TNP. Le seul État à posséder — avec arrogance — des capacités nucléaires dans la région a jusqu'à maintenant refusé d'adhérer au Traité, sans même déclarer s'il a l'intention de le faire à l'avenir. Les installations nucléaires considérables qu'utilise Israël, ne sont toujours pas soumises au système de garanties, ce qui représente incontestablement une grave menace pour la sécurité de tous les États de la région, de même que pour le processus de paix en cours.

Mon pays, la Jordanie, qui a conclu un traité de paix avec Israël et a pris de nombreuses mesures de bonne foi en vue d'instaurer une paix durable et complète au Moyen-Orient, saisit cette occasion pour lancer un appel sincère à Israël, le seul État de la région — et l'un des rares dans le monde entier — à rester encore en dehors du TNP, pour qu'il adhère au Traité et place ses installations nucléaires sous le régime complet de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Cela devrait se faire conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale adoptées au cours des deux dernières décennies ainsi qu'à la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée par consensus lors de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP, en 1995.

Je voudrais également rappeler l'information communiquée à l'Assemblée générale au début de ce mois par M. Fayez Tarawneh, Ministre des affaires étrangères jordanien, selon laquelle le Gouvernement jordanien a décidé d'adhérer à la Convention sur les armes chimiques. Un décret royal à cet effet a été publié et les instruments d'accession seront prochainement communiqués à l'Organisation des Nations Unies en tant que dépositaire du Traité. Par cette mesure, la Jordanie adhère désormais aux trois grands Traités relatifs aux armes de destruction massive : le TNP, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques. Cette décision confirme notre conviction de longue date qu'aucune arme de destruction massive, ni aucune autre arme, ne peut engendrer la sécurité. Seule la confiance entre les États de la région peut permettre d'atteindre cet objectif.

La création de zones exemptes d'armes nucléaires, en tant qu'instrument de promotion de la non-prolifération nucléaire aussi bien qu'en tant que mesure de confiance, s'est révélée particulièrement efficace. Depuis 1980 la résolution relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient a régulièrement été adoptée par consensus. Une action déterminée a été entreprise par les États Membres de la Ligue arabe pour parvenir à un accord sur un projet de traité portant création d'une zone exempte de toutes les armes de destruction massive dans la région. Nous espérons que toutes les parties intéressées, y compris les États dotés d'armes nucléaires, n'épargneront aucun effort pour atteindre cet objectif. Il convient de noter ici que la résolution sur le Moyen-Orient présentée à la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995, soulignait l'importance d'une telle mesure.

Pour terminer je voudrais aborder brièvement quelques autres points de nature à poser problème à la Commission. On ne saurait traiter de la question du TNP sans souligner à nouveau l'importance des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires. La plus haute attention devrait être accordée à cette question lors du processus d'examen du TNP afin de parvenir à un instrument international juridiquement contraignant sur des garanties de sécurité.

En ce qui concerne la transparence dans le domaine des armes classiques, la Jordanie estime que si la portée du Registre des armes classiques n'est pas élargie pour englober les défenses militaires, l'acquisition d'armes au moyen de la production nationale ainsi que les stocks d'armes de destruction massive, l'exploitation efficace du Registre ne pourra se faire dans un avenir proche.

Nous partageons la déception exprimée par de nombreux États Membres du fait que la Commission du désarmement, à sa dernière session, n'ait pas été en mesure de se mettre d'accord sur la convocation, en 1999, de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Nous pensons qu'il est devenu impératif de convenir, durant la présente session de l'Assemblée générale, d'une date spécifique pour cette quatrième session extraordinaire.

Enfin, alors que l'examen de la réforme de l'Organisation des Nations Unies progresse à un rythme rapide, nous estimons que les propositions du Secrétaire général dans le domaine du désarmement, notamment celle ayant pour objet

de remplacer le Centre pour les affaires du désarmement par un département placé sous la responsabilité d'un Secrétaire général adjoint revêt une importance vitale. Elle nécessite un examen sérieux, une étude approfondie et des mesures concrètes doivent être prises pour permettre sa réalisation.

Mlle Durrant (Jamaïque) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, au nom des États membres de la communauté des Caraïbes (CARICOM), je tiens à vous féliciter de votre élection à la présidence de la Commission. Vous-même et les autres membres du bureau pouvez être assurés du total soutien de nos délégations alors que des questions importantes touchant au désarmement, à la paix et à la sécurité sont examinées en cette cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale. Nous souhaitons également rendre hommage à M. Sychou, du Bélarus, pour le travail qu'il a accompli.

Nos délégations ont été encouragées par l'évolution récente enregistrée dans le domaine du désarmement. L'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques, cette année, et la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'année dernière, constituent d'importants progrès dans l'action menée pour débarrasser le monde des armes de destruction massive. Nous sommes également heureux de noter que le mouvement visant à interdire les mines terrestres antipersonnel est entré dans une phase décisive et a obtenu le soutien d'un grand nombre d'États Membres et de représentants de la société civile.

Même si ces réalisations ne sont pas en elles-mêmes suffisantes pour dissiper nos inquiétudes concernant la sécurité de la planète face à la menace des armes de destruction massive, nous devrions saisir cette occasion pour prendre des mesures concrètes afin de renforcer les acquis obtenus — aussi limités soient-ils — et faire le maximum pour surmonter les désaccords subsistants qui ont freiné les initiatives visant à trouver une solution durable aux problèmes fondamentaux du désarmement. Nous espérons que, durant la présente session, des mesures d'ordre pratique pourront être prises sur certaines des questions à l'examen.

La question d'un désarmement nucléaire complet et vérifiable est très importante pour tous les États, quels que soient leur taille, leurs moyens militaires ou leur situation économique. Pour dire les choses simplement, les conséquences d'une catastrophe nucléaire suscitent l'inquiétude de tous les États en raison de la capacité d'annihilation totale que représentent les arsenaux d'armes nucléaires.

C'est pourquoi nos délégations demandent aux États dotés d'armes nucléaires de répondre au désir de la majorité

écrasante des États Membres en prenant rapidement des mesures efficaces pour permettre de parvenir au désarmement nucléaire complet et vérifiable dans un calendrier donné. Nous souhaitons, à cet égard, prendre note du rapport sur les résultats de la réunion au sommet d'Helsinki entre les États-Unis et la Fédération de Russie, tenue en mars dernier, et au cours de laquelle les parties ont discuté notamment du Traité sur les missiles antibalistiques et des éléments de la future limitation des forces nucléaires. Nous espérons que les États dotés d'armes nucléaires redoubleront d'efforts pour réduire leurs arsenaux, que ceux qui ne l'ont pas encore fait ratifieront les accords en suspens et que tous réaliseront rapidement de nouveaux accords en coopération avec d'autres États.

Nous espérons également que le dialogue sur la question d'une interdiction de la production de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes nucléaires progressera durant la présente session de l'Assemblée générale. Le peu d'empressement à manifester une volonté de cesser toute production ou stockage d'éléments nécessaires à la production d'armes nucléaires amoindrit les espoirs placés dans le Traité sur la non-prolifération (TNP) et dans le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous regrettons donc que la Conférence du désarmement n'ait pas été en mesure d'étudier efficacement cette question à sa dernière session.

Il est évidemment préoccupant pour nous que la Conférence, qui est la seule instance de négociations multilatérales sur les questions de désarmement, n'ait pas été en mesure de jouer pleinement son rôle ces derniers temps. Tout en saluant les nombreuses initiatives prises pour promouvoir le désarmement en dehors de cette enceinte, nous lançons un appel aux États Membres pour qu'ils restituent son rôle à la Conférence et s'emploient sans relâche à sortir de l'impasse dans laquelle se trouvent nombre de questions fondamentales qui demandent la plus grande attention de la communauté internationale.

Nous tenons, à cet égard, à remercier le Président de la Conférence pour la déclaration qu'il a prononcée aujourd'hui devant la Commission, et partageons son espoir que la session de 1998 de la Conférence sera productive.

Nos délégations, celles de tous les membres de la zone exempte d'armes nucléaires de l'Amérique latine et des Caraïbes établie par le Traité de Tlatelolco, appuient

pleinement les efforts des régions qui cherchent à créer de telles zones, étant convenus que les zones exemptes d'armes nucléaires témoignent clairement du rejet des armes nucléaires par la majorité des États Membres.

Je voudrais aussi réitérer l'inquiétude que suscite chez les États de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) le passage de déchets radioactifs dans les eaux de la région. Les habitants de notre région ont exprimé leur préoccupation des dangers représentés par le transit de déchets hautement toxiques dans des eaux qui sont un écosystème vulnérable. Nous voudrions lancer ici un appel à tous les États pour que les vues de la région sur cette question soient dûment prises en compte.

Les États Membres sont par ailleurs très préoccupés par la prolifération des armes de petit calibre, qui a pour effet d'aggraver les conflits ainsi que la criminalité et les actes de violence, qui menacent la sécurité de nombreux États et le bien-être de leurs peuples. Le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre, que le Secrétaire général a soumis à l'Assemblée générale dans le document A/52/298 reflète bien la gravité de la situation.

Dans ce contexte, nous voudrions remercier le Président du Groupe d'experts, l'Ambassadeur Mitsuro Donowaki du Japon, pour son excellente présentation du rapport à la Commission, et lui exprimer ainsi qu'aux autres membres du Groupe d'experts notre gratitude pour l'analyse approfondie qu'ils ont faite des problèmes qui leur étaient soumis, et pour les recommandations détaillées qu'ils ont formulées.

Dans ce rapport, le Groupe d'experts souscrit à l'opinion exprimée par le Secrétaire général dans son rapport intitulé «Supplément à un agenda pour la paix» (A/50/60), à savoir les armes de petit calibre et les armes légères sont de plus en plus utilisées comme instruments de violence dans les conflits internes auxquels l'Organisation des Nations Unies doit faire face. Le Groupe d'experts observe ensuite que l'accumulation excessive et déstabilisante et le transfert d'armes de petit calibre et d'armes légères sont étroitement liés à la recrudescence des conflits internes et de la criminalité et de la violence. Notre délégation se félicite du rapport et est particulièrement heureuse que le Groupe d'experts ait mené de larges consultations et tenu des ateliers régionaux à Pretoria, à San Salvador et à Katmandou.

Nous prenons bonne note du fait que dans son traitement complet des questions dont il est saisi, le Groupe

d'experts a accordé une attention particulière à la relation entre le trafic illicite d'armes de petit calibre et le trafic illicite de drogues, questions qui préoccupent grandement les pays de la CARICOM. Le rapport reconnaît que l'accumulation d'armes de petit calibre et d'armes légères devient excessive et déstabilisante lorsque, entre autres, «l'utilisation de telles armes se manifeste dans des conflits armés, dans la criminalité, notamment dans le trafic d'armes ou de stupéfiants...». Le rapport reconnaît ensuite que l'offre illicite d'armes de petit calibre est, dans certains cas, due à l'absence de mécanisme adéquat de contrôle de la production, de l'exportation et de l'importation des armes, et que les différences existant entre la législation et les mécanismes mis en place par les États pour contrôler l'importation et l'exportation des armes, ainsi que le manque de coopération dans ce domaine, facilitent la circulation et le transfert illicite d'armes de petit calibre et d'armes légères.

Nous nous réjouissons de ce que les efforts déployés pour élaborer dans notre hémisphère un instrument international sur cette menace sont bien avancés, et nous espérons qu'ils aboutiront bientôt à la conclusion d'un accord sous l'égide de l'Organisation des États américains. Dans son rapport, le Groupe d'experts a salué cette initiative et a recommandé aux autres régions de faire de même.

Le travail du Groupe d'experts et celui de la Commission sur la prévention du crime et la justice pénale, tels qu'il sont reflétés dans la résolution relative à la réglementation des armes à feu aux fins de la prévention du crime et de la protection de la santé et de la sécurité publiques adoptée par le Conseil économique et social en juillet 1997, ainsi que les autres initiatives prises au niveau régional, sont des éléments vitaux de ce qui doit être une stratégie concertée visant à lutter contre le problème du trafic illicite d'armes de petit calibre sous tous ses aspects et en particulier contre le lien de plus en plus étroit entre cette activité et la production, le trafic, la demande et l'abus illicite de drogues. Nous espérons par conséquent que les recommandations formulées par le Groupe d'experts pour prévenir et combattre ce phénomène seront adoptées et que l'Assemblée générale souscrira pleinement à son appel en faveur de l'adoption d'une approche proportionnelle et intégrée de la sécurité et du développement.

Nos délégations sont heureuses de constater que les efforts déployés pour élaborer une convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production, et du transfert des mines terrestres antipersonnel sont parvenus à une étape décisive. Ces armes, et les souffrances indicibles qu'elles causent aux hommes, aux femmes et aux enfants de

ce monde, devraient être éliminées d'urgence des stratégies militaires et des arsenaux des nations.

Nous félicitons le Canada et la Norvège de l'impulsion qu'ils ont donnée aux travaux sur cette question et faisons appel aux États Membres pour qu'ils appuient pleinement cette initiative.

Notre délégation considère que la convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement doit rester l'une des questions prioritaires de l'ordre du jour du désarmement de l'Organisation des Nations Unies. Nul ne peut douter de l'opportunité d'une telle initiative, dans la mesure où il est clair pour tout le monde qu'il est des questions si fondamentales et d'une telle portée en matière de désarmement qu'elles nécessitent la plus grande attention des États Membres. Nous regrettons que la Commission du désarmement n'ait pu progresser sur nombre des questions dont elle était saisie et qu'elle n'ait pu parvenir à un consensus sur une série d'objectifs précis pour la session extraordinaire. Nous espérons que l'on parviendra finalement à un accord sur la convocation d'une session extraordinaire qui permette d'examiner la question du désarmement nucléaire en tant que question prioritaire et d'accorder l'attention qu'elles méritent à toutes les armes de destruction massive et armes classiques dont la prolifération met en péril la paix et la sécurité mondiales.

Nos délégations ont pris note des propositions du Secrétaire général pour la réforme des activités de désarmement. Nous nous félicitons de l'initiative du Secrétaire général et ainsi que des informations complémentaires données dans le document A/C.1/52/CRP.3, dont il ressort que la question du désarmement nucléaire se verra accorder l'attention sérieuse qu'elle mérite, en même temps qu'une attention accrue sera portée aux armes classiques. Nous espérons en outre que les bases de la structure d'appui de la Conférence du désarmement et des autres organes chargés des questions de désarmement seront maintenues, en particulier à la lumière de la nécessité pour la Conférence du désarmement de renforcer son efficacité. Nous voudrions aussi formuler l'espoir que la restructuration évitera les chevauchements et la duplication des fonctions dans le domaine du désarmement, et nous notons que cette approche a déjà été adoptée dans le domaine du développement.

Les pays de la CARICOM ne possèdent pas de grands arsenaux d'armes. Nous ne possédons pas d'armes de destruction massive ou de grands arsenaux d'armes classiques et n'en voulons pas. Nous n'en sommes pas pour autant à l'abri de la menace que pose la prolifération de ces armes

ailleurs. C'est pourquoi nous en appelons à tous les États pour qu'ils s'engagent à maintenir leurs arsenaux au niveau minimum nécessaire pour assurer leur légitime défense, pour qu'ils rejettent les armes de destruction massive, et, pour qu'ils prennent les mesures requises pour les éliminer.

M. Mohammed (Éthiopie) (*interprétation de l'anglais*) : D'emblée, Monsieur le Président, je vous félicite de votre élection à la présidence de la Première Commission. Ma délégation est certaine que votre expérience et votre direction compétente permettront une conclusion fructueuse des débats de cette Commission. Je voudrais également vous assurer de l'entière coopération de ma délégation dans l'exercice de vos fonctions.

Ces dernières années, de progrès encourageants ont été réalisés en matière de désarmement. La prorogation pour une durée indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques, ainsi que le dénouement heureux de la Conférence d'Oslo, par l'adoption du texte d'une Convention interdisant les mines terrestres antipersonnel, sont en effet de grandes réussites.

L'Éthiopie est particulièrement heureuse que l'initiative visant à interdire les mines terrestres antipersonnel ait pu aboutir assez rapidement à la conclusion d'un accord international d'interdiction de ces armes destructrices, tel qu'envisagé dans la résolution 51/45 S de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1996. Ma délégation saisit cette occasion pour remercier les gouvernements qui ont montré et continuent de montrer la voie dans les efforts pour interdire les mines terrestres antipersonnel.

L'Éthiopie, qui est un pays gravement touché par la présence de plus de 1,5 million de mines terrestres éparpillées dans différentes parties de son territoire, appuie sans réserve le processus d'Ottawa auquel elle a participé. L'Éthiopie a pleinement conscience que l'interdiction totale des mines terrestres n'est pas une fin en soi, notamment pour les parties du monde qui sont déjà touchées. La tâche coûteuse et difficile du déminage, compte tenu des destructions et des pertes humaines considérables causées par les mines, reste la plus importante pour la communauté internationale. Ma délégation note que l'accord sur l'interdiction des mines terrestres reconnaît les défis considérables posés par le déminage et la nécessité d'une coopération internationale efficace pour répondre aux problèmes humanitaires, sociaux et économiques graves causés par ces armes. Pour s'acquitter de ces tâches, l'engagement et la volonté politique de tous les États et en particulier de ceux qui possèdent

la capacité financière et technique requise sont indispensables. À cet égard, tout en invitant à un redoublement de la coopération internationale pour le déminage et la réhabilitation et la réintégration des victimes des mines, ma délégation souhaite rendre hommage aux gouvernements qui ont pris des mesures en ce sens et qui se sont engagés à intensifier leurs efforts à l'avenir.

La prolongation pour une durée indéfinie du TNP, la conclusion du Traité d'interdiction totale et l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires dans de nombreuses régions du monde représentent des progrès en matière de désarmement nucléaire et nous nous en félicitons.

Malgré ces résultats positifs, le désarmement nucléaire, en particulier l'élimination totale des armes nucléaires, reste la tâche la plus urgente et la plus grave pour la communauté internationale. La prolifération des armes nucléaires restera une possibilité réelle et menaçante aussi longtemps que ces armes de destruction massive existeront. Il est donc essentiel de tirer parti des conditions favorables actuelles dans les relations internationales pour parvenir à l'objectif ultime de l'élimination de toutes les armes nucléaires.

La Conférence du désarmement, en vertu de sa longue expérience en matière d'organisation de négociations sur le désarmement, devrait continuer à jouer ce rôle en élaborant une stratégie universelle pour éliminer la menace d'armes nucléaires. Nous regrettons qu'en 1997 la Conférence du désarmement n'ait pu s'entendre sur aucun des points de son ordre du jour. Néanmoins, nous sommes certains qu'un accord sera réalisé à la Conférence du désarmement au sujet des questions à examiner à la prochaine session.

Nous pensons fermement que la Conférence du désarmement devrait s'entendre, à sa session de 1998, pour entreprendre immédiatement et simultanément des négociations pour la conclusion rapide d'un traité d'interdiction de la fabrication de matières fissiles pour les armes nucléaires, d'un instrument contraignant, négocié multilatéralement, fournissant des garanties aux États non nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires, ainsi que d'un traité sur l'élimination des armes nucléaires.

L'Éthiopie est convaincue que la transparence et la compilation efficace des informations sur les armes contribueraient à la stabilité régionale et à la sécurité internationale. Le Registre des armes classiques des Nations Unies est un facteur important pour l'instauration d'un climat de confiance entre les États. Nous remarquons que, depuis l'établissement du Registre, l'augmentation du volume et l'élargissement de la répartition géographique des informa-

tions fournies au Registre témoignent de l'intérêt que porte la communauté internationale à une ouverture et à une transparence accrues dans les transferts d'armes classiques.

L'Éthiopie a toujours fourni des informations aux Nations Unies à ce sujet. Nous sommes profondément convaincus qu'il ne faut négliger aucun effort pour que le Registre réalise l'objectif d'une transparence totale et crédible dans le domaine des armements. Nous pensons que cette transparence stimulera les mécanismes pratiques de confiance aux plans bilatéraux et régionaux et que les organisations régionales joueront un rôle dans l'élaboration de formules adaptées au caractère et à la situation spécifiques de différentes régions, ce qui aurait pour effet de renforcer la confiance entre les pays d'une région et d'assurer la paix et le développement à long terme.

En ce qui concerne les armes de petit calibre, l'Éthiopie est préoccupée par l'augmentation du trafic illicite, de l'accumulation et de l'utilisation de ces armes dans de nombreuses régions du monde, notamment dans les zones de conflit. Nous savons qu'en soi les armes de petit calibre ne causent pas de conflits, mais il faut insister sur le fait qu'elles exacerbent les conflits existants et font obstacle aux efforts déployés pour les régler. Le trafic illicite et l'utilisation d'armes de petit calibre jouent un rôle déterminant en contribuant à encourager la violence, la criminalité et le terrorisme, déstabilisant du coup des États et des régions tout entières, comme on peut le constater dans certaines parties du monde.

L'Éthiopie est convaincue que la question du trafic, de l'accumulation et de l'utilisation des petites armes doit être examinée par les gouvernements à tous les niveaux, y compris sur le plan multilatéral. À cet égard, nous nous félicitons du rapport (A/52/298) du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre présenté à la présente session de l'Assemblée générale. Nous estimons que ce rapport et les recommandations qu'il contient pourraient constituer un point de départ solide pour les mesures de suivi qu'adopteront les gouvernements et la communauté internationale pour faire face à la réalité troublante de la prolifération, de l'accumulation et de l'emploi illicites des armes de petit calibre.

Malgré les événements positifs des dernières années, l'objectif du désarmement en général et du désarmement nucléaire en particulier demeure une activité prioritaire qui requiert une coopération internationale efficace et renforcée. Dans ce contexte, ma délégation saisit cette occasion pour se féliciter des mesures prises par le Secrétaire général des Nations Unies, dans le cadre de son programme de réforme

des Nations Unies, pour renforcer la capacité de l'Organisation de gérer les questions de désarmement. Nous espérons sincèrement que ces mesures, notamment la création du Département du désarmement et de la maîtrise des armements, imprimeront un nouvel élan aux efforts de la communauté internationale dans le domaine du désarmement.

M. Ka (Sénégal) : Monsieur le Président, je voudrais, tout d'abord, vous adresser mes félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de la Première Commission et en même temps étendre ces félicitations aux membres du Bureau. Je voudrais vous assurer du soutien et de la coopération de ma délégation durant l'exercice de votre mandat.

Les récents développements intervenus sur la scène internationale dans les domaines de la sécurité collective et du désarmement suscitent, aux yeux de ma délégation, des sentiments ambivalents. S'il ne fait l'objet d'aucun doute que nous avons enregistré des étapes importantes, voire des percées significatives sur la voie de l'élimination effective des armes de destruction massive, il nous faut néanmoins reconnaître, qu'en raison des suspicions et des égoïsmes encore ancrés, de nombreux obstacles subsistent sur le chemin du désarmement.

Malgré cette situation ambivalente, rien ne saurait, cependant, nous faire oublier l'importance des progrès réalisés au cours de ces cinq dernières années, progrès qui dépassent de loin ceux accomplis pendant les 50 dernières années. Nous devons ces succès à l'engagement et à la volonté politique de la très grande majorité des États Membres de l'ONU dans la lutte pour la réduction et l'éradication totale des armes de destruction massive. Ainsi, grâce à cette nouvelle conscience universelle, de nombreux accords et conventions sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires ont été conclus, ouvrant ainsi la voie à un monde dépourvu d'armes de destruction massive. À cet égard, les faits parlent d'eux-mêmes et je voudrais en citer quelques-uns.

Premièrement, un an après sa signature par plus de 140 pays, le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires doit être considéré comme une avancée majeure en matière de maîtrise globale des armements nucléaires, en dépit de ses limites et de ses faiblesses. C'est le lieu de lancer un appel pressant aux États, encore réticents, pour qu'ils procèdent à la signature de ce Traité afin d'en accélérer le processus d'entrée en vigueur.

Deuxièmement, l'entrée en vigueur, depuis avril 1997, de la Convention sur les armes chimiques constitue également un autre événement de grande portée. Son universalité

demeure, cependant, un objectif à atteindre surtout que deux États Membres, et non des moindres, n'ont pas encore procédé à sa ratification.

Troisièmement, la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de l'an 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui a tenu ses assises, ici-même, à New York, en avril dernier, s'est déroulée dans de bonnes conditions. Cette rencontre a conféré au Traité un caractère de pierre angulaire pour le régime international de non-prolifération nucléaire car, aujourd'hui, 186 États sont parties à ce Traité.

Quatrièmement, la récente Conférence de Tachkent au cours de laquelle les pays de l'Asie centrale ont fait part de leur volonté de créer, dans un futur prochain, une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région du monde, et qui viendrait compléter, en les renforçant, les zones déjà existantes en Amérique latine, en Afrique, dans le Pacifique-Sud et le Sud-Est asiatique.

Nous ne devons pas perdre de vue qu'en dépit de ces progrès significatifs, il nous reste encore à accomplir un long chemin dans la réalisation de l'idéal du désarmement général et complet sous contrôle international effectif.

Beaucoup de délégations qui m'ont précédé ont posé la question de savoir quelle suite devrait être donnée au momentum que nous avons créé au cours de ces cinq dernières années. À cet égard, je voudrais souligner, pour la déplorer, la situation incertaine où se trouve actuellement la Conférence du désarmement à Genève, enlisée depuis l'ouverture de sa dernière session, dans des considérations stériles peu en rapport avec sa solide réputation d'efficacité et où l'esprit de consensus qui l'a toujours guidée, paraît s'être éclipsé, laissant la place au règne de la suspicion où la moindre proposition faite par un pays ou un groupe de pays est immédiatement et aussitôt sujette à caution.

Les armes conventionnelles continuent, de nos jours, de causer de nombreuses souffrances à travers le monde. Sur ce point, mon pays, le Sénégal, considère qu'outre le potentiel de destruction des armes nucléaires, chimiques et biologiques, les problèmes de sécurité sont également liés à l'armement conventionnel pour de nombreux conflits et tensions qui sévissent dans le monde, particulièrement en Afrique.

Nous devons spécialement accorder une attention soutenue à la prolifération des petites armes et des armes de petit calibre qui, non seulement menacent la sécurité et la stabilité des États africains, mais constituent des obstacles

majeurs à l'édification et à la consolidation du processus démocratique sans lequel aucun développement économique et social n'est concevable sur notre continent.

C'est pourquoi le Sénégal partage l'avis de beaucoup de pays africains qu'une priorité absolue devrait être accordée aux stratégies et politiques destinées à combattre la prolifération de ces armes conventionnelles et d'en éliminer la vente et le commerce, surtout dans les zones de conflit.

Dans ce contexte, je me félicite particulièrement de la publication du rapport du Groupe des experts gouvernementaux sur les petites armes et qui suggère à la communauté internationale un certain nombre de pistes pour la réduction de la dissémination de ces types d'armes.

Toujours dans cette même optique, je voudrais saluer les efforts que déploient les États Membres en vue de parvenir à l'élaboration d'un Registre fiable sur les armes classiques. Sans aucun doute, ce Registre constituera un outil très important dans la recherche de la transparence sans laquelle aucune confiance ne saurait exister dans les relations internationales dans un domaine aussi sensible.

Le 18 septembre dernier, la Conférence diplomatique d'Oslo a adopté le texte de la Convention portant interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production, du transfert des mines antipersonnel et de leur destruction. Cette Convention représente un aboutissement de l'heureuse initiative du Canada pour bannir de notre planète ces armes dévastatrices, véritable fléau de notre temps. Elle établit également de nouvelles normes internationales obligatoires dans la voie d'une élimination complète des mines antipersonnel.

Le Sénégal, partie prenante au processus d'Ottawa, se félicite de la conclusion de cette Convention et se joindra

aux efforts visant à inviter tous les États Membres de l'ONU à signer cette Convention afin qu'elle entre en vigueur dans les délais les meilleurs.

C'est le lieu d'adresser, au nom de mon pays, mes sincères félicitations à Mme Jody Williams, Coordonnatrice de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres anti-personnel, récipiendaire du prix Nobel de la paix.

Le Sénégal, membre de la Conférence du désarmement, attache beaucoup de prix à la réalisation de notre objectif commun pour l'élimination des armes de destruction massive et pour la limitation de la prolifération des armes conventionnelles.

Pays connu pour son esprit de paix et de concorde, signataire de tous les traités et conventions conclus dans le domaine du désarmement, mon pays a toujours milité en faveur du transfert des immenses richesses englouties dans la course aux armements vers les opérations de développement durable. Le développement des nations par les dividendes du désarmement devrait, à l'aube du prochain millénaire, guider notre démarche collective si nous voulons bâtir un monde de paix et de progrès.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je rappelle aux délégations que le 29 octobre est la date limite pour la présentation des projets de résolution sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale figurant à l'ordre du jour. Pour faciliter les travaux de la Commission, je demande à toutes les délégations de présenter leurs projets de résolution le plus tôt possible, notamment les projets de résolution ayant des incidences financières ainsi que ceux qui ne requièrent pas de consultations approfondies. Cela permettra au Secrétariat de présenter pour examen les projets de résolution en temps voulu à la Commission.

La séance est levée à 12 h 25.